



2025/092

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Cérét en session ordinaire du mois de mars sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS :

CERET : M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M. José BELTRAN, Mme Sophie MENAHEM, Mme Stéphanie JUSTAFRE, M. Patrick PUIGMAL,

LE BOULOU : M. François COMES, M. Hervé CAZENOVE, Mme Rolande LOIGEROT, Mr Jean-Claude FAUCON, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM

MAUREILLAS LAS ILLAS : M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON, M. Stéphane GALAN,

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABE, M. Patrick CASADEVALL

REYNES : Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : /

LES CLUSES : M. Alexandre PUIGNAU

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET : /

VIVES : Pierre DALOU

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN ayant donné procuration à Mme Sophie MENAHEM , M. Marti VILA-PASOLA ayant donné procuration à M. José ANGULO, M. Jean-Jacques PLANES, Mme Aline MOSSE ayant donné procuration à Mr François COMES, M. Antoine ROYO, M. Carlos GREZES ayant donné procuration à Mme Rolande LOIGEROT, Mme Annette AICARDI, M. Guy GATOUNES ayant donné procuration à Mme Florence CARLIEZ-RUIZ, M. Marc DE BESOMBES SINGLA ayant donné procuration à M. Alexandre PUIGNAU, M. Alain RAYMOND ayant donné procuration à M. Michel COSTE, M. Jacques ARNAUDIES

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie JUSTAFRE

➤ **Vote : Unanimité**

1/ FINANCES

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2025/079-081/D

1/1 – Budget principal - Décision Modificative n°1/2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De procéder sur le budget 2025 aux virements de crédits suivants :

- Etudes complémentaires lancées dans le cadre du potentiel transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers l'intercommunalité, avec une participation financière associée des communes concernées soit Céret et Maureillas las Illas.

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Opération - Article	Désignation	Montant	Opération - Article	Désignation	Montant
197 - 2031	Transfert compétence eau et assainissement - études	40 000,00 €	197 - 13241	Transfert compétence eau et assainissement - participation des communes	40 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	40 000,00 €		TOTAL RECETTES	40 000,00 €

➤ **Vote : Unanimité**

1/2 – Fonds de concours aux communes membres : attributions

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n°2022/238 approuvant le règlement pour les fonds de concours au profit des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) **Vu** la décision n°2025-07 en date du 17 mars 2025 de la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS.

D'attribuer un fonds de concours de 20 000,00 € à la commune portant sur l'acquisition de la parcelle 87 AP 26 à Las Illas au hameau de Las Illas, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :	40 000,00 € HT
Fonds de concours CC Vallespir :	20 000,00 € HT (50%)
Commune :	20 000,00 € HT (50%)

J. VILA explique que l'aire de loisirs avait été ravagée lors de précédentes coulées de boue et que la commune a procédé à l'acquisition de la parcelle pour accueillir la population pour « festoyer ».

➤ **Vote : Unanimité**

- 2) **Vu** la décision n°2025-08 en date du 21 mars 2025 de la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS.

D'attribuer un fonds de concours de 68 606,50 € à la commune portant sur la mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :	137 213,00 € HT (164 655,60 € TTC)
Fonds de concours CC Vallespir :	68 606,50 € HT (50%)

Commune :

68 606,50 € HT (50%)

J VILA explique que ce projet concerne l'avenue des Albères où la Communauté de Communes du Vallespir réhabilitera la partie voirie. Les travaux communaux concerneront les réseaux secs et humides.

➤ **Vote : Unanimité**

2/ AFFAIRES FONCIERES

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2025/082/D

2/1– Convention servitude Enedis N°PO 14258, réalisation d'ouvrage de distribution électrique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant qu'une convention de servitude N° PO 14258 a été signée entre la société Enedis et la Communauté de Communes du Vallespir pour des travaux de réalisation d'ouvrages de distribution électrique ;

Considérant que cette convention concerne les parcelles cadastrées section AI N°32, AI 45 et 62 lieux-dits « Santa Margarita » à Céret ;

Considérant que la collectivité autorise :

- la pose d'une canalisation sur une bande de trois mètres de large
- la mise en place si besoin de borne de repérage
- l'encastrement d'un ou plusieurs coffret(s) dans un mur
- d'effectuer l'élagage se trouvant à proximité des ouvrages
- d'utiliser les ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser le Président à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention susvisée, tous les frais afférents à cet acte seront à la charge d'Enedis.

➤ **Vote : Unanimité**

3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossiers présentés par François COMES, Vice-Président délégué au Développement Economique.

Délibération n° 2025/083/D

3/1 – Vall-Up – Mise en place d'un dispositif de bureau privatif en mode coworking

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Vallespir d'optimiser l'occupation de ses locaux au sein de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises Vall-Up ;

Considérant les demandes récurrentes d'entrepreneurs souhaitant accéder à un espace de travail privatif sans convention longue durée et sans accompagnement ;

Considérant la possibilité technique et juridique de proposer une offre souple, fondée sur une tarification par poste de travail dans un bureau fermé, facturée à la durée ;

Considérant que cette solution ne comprend pas les services d'accompagnement associés aux dispositifs pépinière et hôtel d'entreprises, mais uniquement l'accès aux locaux et aux services de base (mobilier, internet, charges, entretien, accès aux parties communes) ;

Considérant que cette solution est compatible avec le logiciel de gestion de Vall-Up, permettant la facturation mensuelle souple par poste et par type de surface ;

Considérant l'analyse comparative des tarifs pratiqués dans des structures équivalentes sur le territoire des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 02/04/2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la mise en place d'un nouveau dispositif de location mensuelle d'un bureau privatif en mode coworking, réservé à un usage ponctuel ou transitoire, sans accompagnement,

D'approuver un tarif à 200 € HT par poste et par mois, charges comprises, pour ce nouveau dispositif,

Et d'autoriser le Président à signer tout document utile à intervenir.

➤ **Vote : Unanimité**

Délibération n° 2025/084/D

3/2 – Commune de Céret – Extension du Parc d'Activités Economiques Tech Oulrich Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager

Vu les articles L. 423-1, A. 441.4, A. 441-6 et R. 444-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de communes du Vallespir (CCV) souhaite étendre la Parc d'Activités Economiques (PAE) de Tech Oulrich sur la commune de Céret ;

Considérant que le développement du secteur se traduit aujourd'hui par une raréfaction des terrains disponibles et conduit à un tarissement de l'offre foncière sur le secteur de Céret ;

Considérant l'étude de maîtrise d'œuvre en cours pour l'extension du PAE existant et préalables au dépôt de permis d'aménager et à la réalisation des travaux d'aménagement du secteur ;

Considérant que la CCV est propriétaire de l'ensemble du foncier du périmètre d'extension hormis un tènement qui n'obère pas la réalisation du projet ;

Considérant que l'extension du PAE Tech Oulrich est une priorité dans le cadre du projet de territoire pour la CCV afin de faire face à la demande d'implantations et de développement des entreprises du territoire ;

Considérant que ce projet, réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, couvre une superficie de 65 951 m² environ ;

Considérant qu'il est classé en zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Céret ;

Considérant que le lotissement projeté est composé de 25 lots et que la surface du lotissement est répartie de la manière suivante :

- Espaces communs (chaussées, trottoirs, stationnements, bassin de rétention...)
- Foncier cessible : 49 873 m² environ

Considérant que les voies et espaces communs du lotissement sont la propriété de la CCV, ils seront affectés à l'usage direct du public et feront partie du domaine public de la CCV qui en assurera la gestion, et il ne sera pas constitué d'association syndicale libre ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la réalisation du lotissement en extension du PAE tech Oulrich sur la commune de Céret,

De ne pas constituer l'Association syndicale libre compte tenu :

- Que les voies et espaces communs du lotissement sont la propriété de la CCV
- Qu'ils seront affectés à l'usage direct du public
- Qu'ils feront partie du domaine public de la CCV qui en assurera la gestion
-

D'autoriser le Président à déposer pour le compte de la CCV, la demande de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement d'activités économiques en extension du PAE Tech Oulrich existant sur la commune de Céret,

Et d'autoriser le Président en la matière à signer tout acte utile et subséquent.

➤ **Vote : Unanimité**

Délibération n° 2025/085/D

3/3 - Commune du Boulou – Extension du Parc d'Activités Economiques En Cavaillès – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager

Vu les articles L. 423-1, A. 441.4, A. 441-6 et R. 444-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de communes du Vallespir (CCV) souhaite étendre la Parc d'Activités Economiques (PAE) de En Cavaillès sur la commune du Boulou ;

Considérant que le développement du secteur se traduit aujourd'hui par une raréfaction des terrains disponibles et conduit à un tarissement de l'offre foncière sur le secteur du Boulou ;

Considérant l'étude de maîtrise d'œuvre en cours pour l'extension du PAE existant et préalable au dépôt de permis d'aménager et à la réalisation des travaux d'aménagement du secteur ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir est propriétaire de l'ensemble du foncier du périmètre du projet ;

Considérant que l'extension du PAE En Cavaillès est une priorité dans le cadre du projet de territoire pour la CCV afin de faire face à la demande d'implantations et de développement des entreprises du territoire ;

Considérant que ce projet, réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, couvre une superficie de 12 849 m² environ ;

Considérant qu'il est classé en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Boulou ;

Considérant que le lotissement projeté est composé de 4 lots cessibles et que la surface du lotissement est répartie de la manière suivante :

- Espaces communs (chaussées, trottoirs, stationnements, bassin de rétention...)
- Foncier cessible : 10 809 m² environ

Considérant que les voies et espaces communs du lotissement sont la propriété de la CCV, ils seront affectés à l'usage direct du public et feront partie du domaine public de la CCV qui en assurera la gestion, et il ne sera pas constitué d'association syndicale libre ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la réalisation du lotissement en extension du PAE En Cavaillès sur la commune du Boulou,

De ne pas constituer l'Association syndicale libre compte tenu :

- Que les voies et espaces communs du lotissement sont la propriété de la CCV
- Qu'ils seront affectés à l'usage direct du public
- Qu'ils feront partie du domaine public de la CCV qui en assurera la gestion.

D'autoriser le Président ou l'Elu délégué en la matière à déposer pour le compte de la CCV la demande de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement d'activités économiques en extension du PAE En Cavaillès existant sur la commune du Boulou,

Et d'autoriser le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile et subséquent.

➤ **Vote : Unanimité**

A.PUIGNAU dit que chaque projet qui est validé est un coup parti et se décompte au titre des ENAF. Il déplore qu'il n'y ait toujours pas eu de priorisation des projet entre nous et que l'on ne soit pas assez loin dans la définition du projet communautaire entre nous. Il y a trop de projets à l'échelle du SCOT : exemple projet d'Ortaffa en photovoltaïque ou beaucoup de projets fonciers sur la commune du Boulou. Il précise qu'on pourrait être plus fort face à Argelès.

Par ailleurs, le décalage temporaire validée au niveau du Sénat par la loi TRACE n'est pas une si bonne nouvelle. : 2031 à 2034 il faut être vigilant.

J ANGULO est d'accord avec A PUIGNAU. En tant qu'élu siégeant au SCOT, J ANGULO a appuyé le vote défavorable du comité SCOT. Pour autant, c'est un serpent qui se mord la queue : pas de compte de départ de la consommation foncière (Céret est train de faire remonter sa consommation ENAF de départ) et est difficile de se projeter sur le compte arrivée. De plus, il y a des changements législatifs permanents : difficulté d'avoir une stratégie. La méthode imposée aux élus sur le ZAN nous met en difficulté.

M COSTE précise que les 2 projets présentés relèvent du développement économique et que c'est donc une priorité. Autre critère : maîtrise du foncier

A PUIGNAU dit que ce n'était qu'une remarque et est favorable au projet de Tech Oulrich.

P. DALOU précise que le projet d'Ortaffa est très important en consommation foncière et aggrave la situation pour les autres.

Délibération n° 2025/086/D

3/4 - Commune de Céret – Développement agricole et forestier – Boutique des producteurs – Demande de subvention Leader

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat local agricole et alimentaire de la Communauté de communes du Vallespir approuvé en conseil communautaire de juillet 2023 ;

Vu la délibération 2022/327/D du 16/05/2022 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner un candidat à la location de la partie commerciale de la maison "Payrot" ;
Vu la notification du Préfet de Région en date du 28 juin 2023 octroyant une subvention de l'Etat au titre de la DSIL à la Communauté de communes pour la reconversion de la maison Ste Marguerite en pôle de développement agricole et alimentaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10/02/2025 approuvant la demande de subvention au dispositif Leader pour le projet de boutique de producteurs ;

Considérant le projet de boutique des producteurs à Sainte Marguerite à Céret ;

Considérant le dispositif de financement Leader 2023 / 2027 ;

Considérant la volonté de faire de ce bâti un pôle d'excellence agricole et d'y implanter une boutique de producteurs et une pépinière d'entreprises dédiées aux activités agricoles et agroalimentaires ;

Considérant que la Communauté de communes du Vallespir a acquis la maison "Payrot" située à l'intérieur du secteur Sainte Marguerite afin de faciliter l'implantation de projets agricoles de type boutique de producteurs et pôle de développement économique agricole ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération du Conseil du 12 novembre 2024 afin de faire apparaître la demande de subvention auprès du Conseil régional dans le plan de financement ;

Considérant l'avis favorable de la commission agriculture et forêt du 19/11/2024 approuvant la demande de financement au titre du programme LEADER ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'abroger la délibération du Conseil communautaire du 10/02/2025 relative à la demande de financement au titre du LEADER ;

De demander une subvention pour un montant de 100 000 € représentant 35,12% de la dépense subventionnable évaluée à 284 711 € sur le dispositif européen LEADER selon le plan de financement ci-après :

Financement	Montant	% sur assiette de dépenses éligibles Leader
Europe - Leader	100 000 €	35,12 %
DSIL 2023 Obtenue	45 000 €	15,81 %
Conseil régional	73 252 €	25,73 %
Autofinancement CCV	66 459 €	23,34 %
TOTAL	284 711 €	100%

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

Dit que les crédits associés aux actions sont identifiées au budget.

➤ **Vote : Unanimité**

M COSTE précise que le plan de financement suite au désengagement de la Région a été modifié et que l'enveloppe d'aide Région de 50 k€ de moins est reportée sur l'aide LEADER.

A PUIGNAU ouvre le débat sur le désengagement de la Région : ce n'est pas un réel désengagement nous sommes dans une période d'instabilité institutionnelle. S'il y a une baisse de 50 k€ sur la maison des producteurs quelle sera la baisse pour des projets plus emblématiques : interrogation par rapport au centre aquatique. Il faut être très prudent sur l'accompagnement des financements des projets.

4/ MARCHES PUBLICS

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2025/087/D

4/1- Eau et assainissement Approbation d'une convention pour un groupement de commandes pour une délégation de service concession multi-services pour les communes de Maureillas las Illas et Céret

À la suite de l'annulation de la procédure d'attribution de gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Céret et d'assainissement collectif et d'eau potable de la commune de Maureillas las Illas, deux avenants ont été réalisés pour assurer la continuité du service : ces derniers arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant le besoin commun des deux collectivités à mettre en œuvre les procédures nécessaires au choix du mode de gestion des services concernés, la mutualisation par l'intermédiaire d'un groupement de commande apparaît particulièrement opportune. En effet, au titre de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans ce cadre, le recours à une entreprise pour la rédaction du rapport mentionnés précédemment et l'accompagnement aux procédures préalables au choix du mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2026 apparaît

nécessaire. L'attributaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera également chargé de l'accompagnement dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

Considérant la structuration de la Communauté de Communes du Vallespir, les réflexions et les démarches engagées afférentes à la gouvernance territoriale des compétences eau et assainissement, la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Céret, de Maureillas Las Illas et de la Communauté de Communes apparaît cohérent.

Le besoin global, couvrant l'assistance administrative dans la constitution du groupement de commandes, du groupement d'autorités concédantes et dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu est estimé à 32 175 euros HT.

La répartition financière estimée est la suivante :

Pour la commune de Céret : 16 087,50 euros HT

Pour la commune de Maureillas-Las-Illas : 16 087,50 euros HT

Ce marché serait conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification sans reconduction possible.

A cet effet, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et afin de réaliser des économies d'échelle en allégeant les procédures il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Céret, Maureillas-Las-Illas et la Communauté de Communes du Vallespir.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation du marché,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les modalités de dévolution du marché,
- les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la Communauté de Communes du Vallespir assure la tâche de coordonnateur du groupement avec mission de passer et signer le marché pour le compte des communes membres du groupement dans la limite de la répartition financière indiquée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Maureillas Las Illas, Céret et la Communauté de Communes du Vallespir concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable de Maureillas Las Illas et des services d'assainissement collectif de Maureilla las Illas et de Céret,

D'approuver le recours à la conclusion d'un marché négocié avec un prestataire afin d'assister la commune dans la constitution du groupement de commandes, dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu pour son service d'assainissement collectif et d'assister la commune dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes le cas échéant,

D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes, et tout document afférent à la présente délibération,

Dit que les crédits sont suffisants pour réaliser la prestation.

➤ **Vote : 1 abstention**

Délibération n° 2025/088/D

4/2 - Eau et assainissement Approbation d'une convention de groupement d'autorité concédante pour la concession multi-services pour les communes de Maureillas las Illas et Céret

Considérant le besoin commun des deux collectivités à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire avant le 31 décembre 2025.

Considérant la structuration de la Communauté de Communes du Vallespir, les réflexions et les démarches engagées afférentes à la gouvernance territoriale des compétences eau et assainissement et le besoin commun des deux communes à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un

concessionnaire, la constitution d'un groupement d'autorités concédantes composé des communes de Céret, Maureillas-Las-Illas et de la communauté de communes du Vallespir apparaît opportun en application des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de la concession,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les missions assignées aux membres,
- les modalités de dévolution du contrat concession,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la Communauté de Communes du Vallespir assure la tâche de coordonnateur du groupement.

Comme indiqué dans la convention de groupement, chaque membre compétent sera néanmoins signataire du contrat résultant de la procédure de passation susmentionnée et prendra en charge l'exécution administrative et financière de ce dernier pour les services concernés.

De plus, conformément à l'article L. 1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement constitué en application de l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, est instituée une commission chargée de remplir les fonctions mentionnées au I de l'article L. 1411-5, composée des membres suivants :

1° Deux représentants, élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;

2° Deux représentants pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Liste 1 :

Titulaire	Suppléant
J VILA	R GARRABE

Enfin, afin d'associer plus largement les élus de la commune, il est convenu la création d'une commission *ad hoc* destinée à assister le représentant du coordonnateur du groupement dans les négociations avec les candidats, négociations prévues à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du Code de la Commande Publique. Sa composition, représentative de la composition du groupement d'autorités concédantes, sera définie par décision du représentant du coordonnateur du groupement en accord avec les membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec les communes de Maureillas Las Illas, Céret et la Communauté de Communes du Vallespir concernant la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable de Maureillas Las Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas Las Illas et de Céret,

D'approuver, suite au vote intervenu, la création de la commission de groupement d'autorités concédantes et les membres élus pour la Communauté de Communes du Vallespir,

D'autoriser M le Président à signer la convention de groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de consultation d'un nouveau concessionnaire conformément au projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe.

➤ **Vote : 1 vote contre**

S GALAN précise que la Communauté de Communes du Vallespir serait mieux représentée au sein de la commission par un élu communautaire : le conseil municipal de Maureillas las Illas a désigné hier soir 2 élus pour la commune dont Mme J LAFON.

M COSTE précise que rien n'interdit la candidature de M VILA.

J VILA entend la remarque de M GALAN. Il précise qu'il est par ailleurs membre de la CAO de la CCV.

Délibérations n° 2025/089/D

4/3 - Espace aquatique communautaire- lancement d'un concours pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La Communauté de Communes du Vallespir dispose sur son territoire de deux piscines en extérieur situées l'une à Céret et l'autre au Boulou. Leur fonctionnement exclusivement saisonnier sur une période allant de la mi-mai à la fin août ne permet pas de répondre aux besoins de tout notre territoire.

En l'absence d'un établissement nautique couvert sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir, les nageurs doivent - le reste de l'année se rendre dans des établissements voisins comme par exemple, à Perpignan ou Argelès sur Mer.

Conscient de ce déficit, l'équipe intercommunale est convaincue de l'utilité de disposer d'un établissement nautique couvert et fonctionnant à l'année pour les habitants, permettant de rééquilibrer l'offre nautique en misant sur des meilleures conditions d'accueil et une plus grande capacité afin de répondre à l'impérative nécessité du savoir nager et à une demande sociale de plus en plus prégnante et diversifiée. La demande a fortement changé depuis les années 60 et le territoire du Vallespir doit se doter d'un outil moderne, qui pourra répondre à une demande importante tant dans le domaine du savoir nager (Education Nationale), que de la pratique sportive de compétition ou de loisirs, que de la pratique de détente, de sport santé, et de détente familiale.

1. Eléments techniques retenus, coûts et démarche écologique

Ainsi, de l'étude de faisabilité il a été retenu par les élus, les éléments techniques et fonctionnels suivants :

- Création d'un nouveau bâtiment comprenant principalement une zone d'accueil, une zone administrative, un espace vestiaires-sanitaires-douches, des locaux de stockage, une infirmerie et un bureau de gestion des bassins, une zone technique.
- Réalisation en particulier d'une halle bassin couverte avec système de découvrabilité abritant :
 - 1 bassin de natation et d'apprentissage de 25 m x 12,5 m (5 couloirs) prof. 1,3 m à 1,8 m
 - 1 bassin de détente loisirs de 180 m² prof. 0,00 à 1,3 m
 - 1 pataugeoire de type lagune jeux de 40 m²
 - 1 espace forme de 80 m²
 - Des baies vitrées largement ouvrables sur les espaces extérieurs
- Des espaces extérieurs
 - Des Terrasses minérales
 - Des Terrasses végétalisées pour la détente et les loisirs avec zones ombragées
 - 1 splashpad extérieur de 60 m² (zone de jeux d'eau à éclaboussements)
 - 1 pentagliss extérieur et ses plages de 150 m² (3 pistes)
 - 1 emplacement food truck avec terrasse
 - Des espaces de parking.

Coût en investissement : 8,9 M€ HT en cout travaux, soit 11,4 M€ HT (mise à jour selon actualisation dernier BT 01 valeur janvier 2025)

Coût d'opération comprenant un système de découvrabilité, les espaces de parkings et d'accès justement dimensionnés. (Ces couts sont établis hors obtentions d'éventuelles subventions).

Coût en exploitation :

o Estimation du déficit structurel d'exploitation : 348 388 €

o Estimation du cout d'accueil des scolaires et clubs : 151 791 €

Sur le plan de la transition énergétique et de la démarche écologique, il est rappelé que les solutions techniques et environnementales nécessaires à un classement de ce futur équipement comme **Bâtiment Durable Méditerranéen niveau Argent** sont parfaitement intégrées au projet. Ainsi, des solutions de récupérations d'énergie, d'intégration d'un taux d'énergie renouvelable, de matériaux biosourcés, sont prévus dans la conception et la construction du futur équipement. La maîtrise des consommations énergétiques et d'eau reste une constante dans le cadre de ce projet.

L'objectif est de caler les consommations énergétiques au moins à une valeur moyenne de 2 800 Kw/H/an/ m² de plan d'eau, valeur moyenne d'une piscine contemporaine récente. Ce seuil sera un objectif imposé aux concepteurs.

2. Montage et procédure de lancement du projet

Le panorama des différents montages possibles pour réaliser ce projet a été présenté notamment :

- La régie (simple, autonome, personnalisée)
- Les marchés publics dont le marché global de performance
- La concession (conception+ travaux + entretien -maintenance)
- La concession de service (affermage)

Pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été acté en bureau des Maires du 24 septembre 2024 et après le débat avec les conseillers communautaires le 24 février 2025, **une procédure classique de marchés publics, à savoir un marché de maîtrise d'œuvre associé dans un deuxième temps à une phase de lancement de marchés de travaux auprès des entreprises de construction.**

Il s'agit donc dans un premier temps de passer par une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'équipe de conception de ce nouveau centre aquatique. S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, le concours est obligatoirement restreint (article R. 2172-2 du Code de la Commande Publique).

3. Organisation de la procédure

La procédure de concours encadrée par les articles R.2162-15 et R.2162-21 du Code de la Commande Publique, implique plusieurs conditions de réalisation qui doivent être validées par le Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la complexité de la conception d'un équipement aquatique il est proposé d'organiser un **concours sur esquisse plus, permettant d'obtenir un meilleur niveau de détails.** (ESQ+, décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 - Les études d'esquisse ESQ ont pour objet de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ; De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site. Les premières images, le plan de masse, les plans de niveaux au 1/500e, coupes, façades et schémas technique, note architecturale, descriptifs et éléments financiers sont fournis.
- **Un Jury de concours** doit être constitué par la Communauté de Communes du Vallespir. Les règles de constitution de ce jury permettent de définir sur la base de la CAO de la collectivité, des membres représentant la maîtrise d'ouvrage, des membres qualifiés selon l'objet du concours, de membres dont la participation présente un intérêt pour le projet (organismes subventionneurs par exemple).
- **Un montant d'indemnisation des candidats** évincés dans le cadre du concours est à définir. Ce montant est la prime de concours. Ce montant est sur la base du coût travaux estimé de 39 K€ HT par candidat évincé (calculé sur la base du cout travaux à 8,9 M€ HT et 11 % d'honoraires de maîtrise d'œuvre => enveloppe honoraires totale = 979 K€. 80 % de l'ESQ représentent : $[(979\ 000 \times 5 / 100) \times 0,8] = 39\ 160\ €$.

Le concours sera organisé en quatre grandes phases :

- ✓ la publicité préalable ;

- ✓ la sélection de 3 candidatures par le pouvoir adjudicateur après avis du jury ;
- ✓ la remise d'une offre par ces 3 candidats et la sélection du ou des lauréats après avis du jury ;
- ✓ la négociation avec le ou les lauréats, suivie de l'attribution du marché. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

D'approuver le programme de cette opération,

D'arrêter l'enveloppe financière de l'opération à hauteur 8,9 M€ HT en coût travaux, soit 11,4 M€ HT (mise à jour selon actualisation dernier BT 01 valeur janvier 2025),

Autorise M le Président à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse + et de signer tous les actes s'y référant,

Fixe l'indemnité aux candidats à 117 480 €.

➤ **Vote : 1 vote contre 4 abstentions**

En introduction, M COSTE précise qu'il a eu des échanges avec des élus en amont du conseil communautaire et à juste titre. Pour autant, on ne va pas refaire le débat sur les écarts entre les 2 piscines, la question d'une fermeture ou pas. Il a bien été destinataire de la motion du Boulou au sujet de sa piscine d'autant que la commune du Boulou a confirmé prendre en charge l'exploitation. Pour autant, l'espace aquatique communautaire est un investissement de long terme et il n'est pas possible de lancer les études techniques avec toutes les possibilités et sans la découvrabilité.

M COSTE rejoint A PUIGNAU sur la raréfaction des aides et il ne faut pas se tromper sur les choix techniques : il faut aller au bout des choses et optimiser. Le concours d'architecte doit être lancé dans ces sens, il doit permettre de définir avec précision tous les aspects du projet, techniques et financiers, y compris les rendements énergétiques.

Une fois les études affinées, le plan de financement sera travaillé ensemble en parallèle. Pour l'emplacement, nous sommes tous d'accord sur l'aspect central par rapport au Vallespir et au Haut Vallespir.

P FRANCES rappelle le contexte de la motion. Il reconnaît que le Président a tenu compte mais se rend compte que c'est le scénario 2 qui est retenu. Il ne valide pas ce choix-là. Par ailleurs, il ne valide pas non plus le choix que la commune du Boulou finance l'exploitation de la piscine communale.

B BARANOFF appuie l'importance d'avoir un outil aux normes : ne pas se priver d'un outil.

S JUSTAFRE rappelle que le projet d'espace aquatique est communautaire, ce n'est pas un projet cérétan.

A PUIGNAU trouve que le débat avait été constructif lors du débat d'orientation budgétaire et regrette que l'indépendant ne l'ait pas totalement retransmis. Pour lui, il n'y a pas de garantie sur le projet, notamment sur les parcelles : lecture coûts bénéfiques, sous réserve de la réalisation du pont, d'un accord de la DDTM. Il regrette que la position du BOULOU n'ait pas été donnée assez tôt.

Pour lui pas de souci sur l'investissement mais le fonctionnement le rend septique. Le sujet d'aujourd'hui n'ouvre pas le débat, c'est nous qui ouvrons le débat. Si un projet communautaire voit le jour incohérent de faire supporter le fonctionnement du Boulou à l'intercommunalité. A PUIGNAU attend des garanties sur l'enveloppe des fonds de concours et le non-recours à l'augmentation des impôts.

B BARANOFF demande combien de temps est ouverte la piscine du Boulou. Il y a un intérêt pour les habitants de rendre un service de qualité. On va avoir 3 collèges, augmentation des noyades chaque année. De plus, elle précise qu'elle n'avait pas compris qu'on devait fermer la piscine intercommunale au profit du BOULOU. L'été les enfants des ALSH ne pourront pas tous profiter de la piscine du BOULOU avec la fermeture de Céret : intérêt de faire un espace aquatique pour tous les habitants.

M COSTE précise que les services de la DDTM ont été rencontrés : ils voient d'un bon œil le choix d'implantation. Il reste à confirmer le volet réglementaire. Pour autant, il convient de lancer le concours pour avoir des éléments précis comme outil d'aide à la décision, prêt de la réalité pour lancer le projet : une étude de faisabilité ne suffit pas.

P FRANCES dit qu'il a pris la décision une fois que l'information a été donnée en conseil communautaire : c'est la deuxième fois que le sujet est abordé en conseil communautaire. Le record d'influence l'été est à prendre en compte et la population s'est appropriée l'équipement. Il veut que ce soit intégré dans les éléments de réflexion.

J ANGULO demande des précisions à A PUIGNAU ; Il rappelle qu'il ne fait pas partie du bureau des maires. Le projet d'espace aquatique est inscrit depuis 11 ans d'intérêt communautaire. A force de tergiverser, un certain nombre d'équipements peuvent nous échapper. Il faut porter des décisions prises précédemment. Il se dissocie de ces questions de rivalité de communes. Le territoire doit être attractif. Quand est-ce qu'on va y aller, ça devient long. Ce non-choix ne fait pas prévaloir la vision intercommunale, on est en train de le payer.

Pour A PUIGNAU, le seul débat qui compte est celui du conseil communautaire. Le Président a raison de lancer la maîtrise d'œuvre. Pour autant, cela fait seulement 4 ans que l'on parle du projet sur cette implantation.

F COMES dit que la piscine du BOULOU et celle de Céret ont été abordées que depuis peu. Il est pour une piscine intercommunale couverte et ouverte à l'année pour répondre pleinement aux besoins de nos populations. Il convient de préserver l'avenir. Il souhaite cependant conserver la gestion et l'exploitation de la piscine du Boulou car elle est attractive en période estivale et il y a les écoles juste à côté.

R LOIGEROT rappelle que lors de la mandature de M TORRENT des études ont été payées pour 25 000 € et le projet est tombé à l'eau : a des doutes à son niveau.

5/ DEVELOPPEMENT DURABLE

Dossier présenté par Guy GATOUNES – Vice-Président Transition énergétique

5/1 – Avis sur le document cadre définissant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol

La loi n°2020-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (loi APER), complétée par le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024, prévoient notamment l'élaboration d'un document cadre définissant les espaces naturels, agricoles et forestiers compatibles avec le développement d'installations photovoltaïques au sol. Ce document précise également les conditions dans lesquelles les installations peuvent être mise en place.

Pour les Pyrénées-Orientales, le document cadre a été élaboré par la Chambre d'Agriculture à la demande du Préfet, sur la base de critères réglementaires, mais aussi de critères définis par la Chambre d'Agriculture.

Au terme de la procédure, une fois adopté, ce document servira de référence **pour l'acceptation ou le refus de projets photovoltaïques au sol en zones naturelles, agricoles et forestières.**

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du document, le Préfet a initié une phase de consultation des acteurs le 28 février 2025, pour une durée de deux mois. Les communautés de communes ont été sollicitées pour émettre un avis.

Suite à la nécessité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes, et en vue de répondre aux objectifs ambitieux de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050, les dix maires de la Communauté de Communes du Vallespir ont souhaité travailler ensemble à la définition d'une vision partagée du développement des énergies renouvelables.

Les premières rencontres et les échanges concernant la cartographie proposée par le Préfet, ont été mis en évidence plusieurs points :

- Les difficultés à se positionner de manière cohérente et construite dans les délais imposés soit avant le 28 avril 2025 ;
- Pour certaines communes, le fait qu'aucune zone compatible n'ait été identifiée par le document cadre, ou alors des zones avec des surfaces trop restreintes ;
- Le fait que des zones ait été identifiées comme compatibles alors que leur positionnement, leur isolement, leur taille, ou encore les risques auxquels elles sont exposées génèrent des inquiétudes quant au développement de futurs projets ;

- Le manque d'homogénéité dans le traitement des carrières, anciennes carrières, et délaissés routiers sur le territoire : certains secteurs apparaissent comme compatibles avec des installations photovoltaïques et d'autres non, alors que la cartographie ne doit tenir compte que des zones naturelles, agricoles et forestières ;
- Des interrogations quant à l'impact que pourrait représenter les différences de traitement des différents secteurs pour de futurs projets, notamment du fait du manque de visibilité sur l'application des critères retenus.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'émettre un avis défavorable au documents cadre et à la cartographie associée des zones naturelles, agricoles et forestières compatibles avec des installations photovoltaïques au sol, proposée par le Préfet des Pyrénées Orientales,

De solliciter un délai supplémentaire d'un mois auprès du Préfet des Pyrénées Orientales afin de pouvoir soumettre une proposition concertée pour le territoire du Vallespir, répondant aux objectifs que s'est fixé le territoire,

D'autoriser le Président à signer tout document utile en lien avec la présente délibération

Le Président procède au retrait de la délibération à la suite du courrier de la Préfecture reçu le 28 avril dernier et octroyant un délai d'un mois supplémentaire.

6/ PERSONNEL

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibérations n° 2025/090/D

6/1 – Modification tableau des effectifs

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L542-2 ;

Vu l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7/04/2025 ;

Considérant le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un rédacteur territorial faisant fonction de gestionnaire de la commande publique, à compter du 1^{er} juillet 2025 à la suite du départ du précédent agent en février 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

La Création de Poste non statutaire :

- 1 poste du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux : grade de rédacteur à temps complet à compter du 01/07/2025. CDD de la Fonction Publique Territoriale : Article L. 332-14 du CGFP : recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La suppression de postes vacants résultant d'avancements de grade, de modifications de quotité de temps de travail ainsi que de fins de contrat.

D'approuver le tableau des effectifs joint à la présente note.

➤ **Vote : Unanimité**

7/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

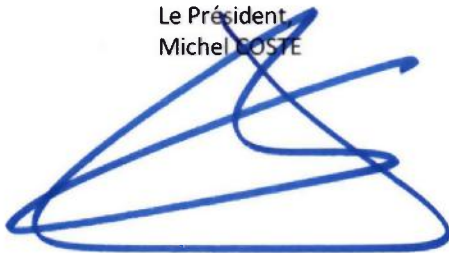
Délibérations n° 2025/091/D

- **Extension Saint Jean Pla de Corts Le Boulou espace économique** : Le présent devis a été attribué le 31 mars 2025 à la société Atelier LJS, domiciliée, 11 RUE DUGESCLIN- 34 000 Montpellier- BE2T, pour un montant de 37 000 € HT – 44 400 € TTC.
- **Assistance maîtrise d'ouvrage Espace aquatique intercommunal** : Le présent devis a été attribué le 10 avril 2025 à la société GECAT, domiciliée, 16 RUE LAMOTHE- 69 007 LYON- OTCE LR-Lapuelle Avocat, pour un montant de 34 000 € HT – 40 800 € TTC.

8/ AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à

Le Président
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance,
Mme Stéphanie JUSTAFRE

